Réf. Farde e-Assemblées : 2631801

N° OJ : 115

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Conventions de subventionnement entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mars 2023 approuvant le programme de base définitif du Contrat de Rénovation Urbaine n°7 « Autour de la gare du Midi » ;

Vu les opérations 4.2, 4.3, 4.4 , 4.5 et 5.4 du programme du CRU7, respectivement « Occupation temporaire du petit quadrilatère par des associations de maraude » pilotée par la commune de Saint-Gilles en partenariat avec la Ville et la commune d'Anderlecht ; « Accompagnement des publics sans-abris » pilotée par les 3 Communes ; « Marché du Midi, alimentation, circularité » pilotée par les 3 Communes ; « Appel à projets communaux » pilotée par chacune des 3 Communes ; et « Maillage récréatif » piloté par chacune des 3 Communes ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer les 2 conventions de subventionnement entre la Ville et la Région de manière à permettre à la Ville, notamment, de percevoir les subsides dont elle est bénéficiaire dans le cadre de ce programme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les 2 conventions de subventionnement entre la Ville et Région relatives au Contrat de Rénovation Urbaine n° 7 (CRU7) sont adoptées.

Annexes :

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT pour les opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de de l'

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT pour les actions de soutien, aux activités de cohésion sociétale et de vie collective -